

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : lundi 4 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Présents : MELCION Vincent, IBARRA Olivier, REGEARD Eric, BENARD Luc, ARMYNOT Pauline, PLAULT Amélie, RICHARD Sophie, BARBIER Johnattan, MORELLO Chantal, DELEGLISE Roger, RAVEZ Jérémy, LETELLIER Yannick.

Absentes excusées :

- Julie BARBEILLON (pouvoir donné à Luc BENARD)
- Lydie QUENET (pouvoir donné à Vincent MELCION)

Secrétaire de séance : Sophie RICHARD

Approbation du procès-verbal du lundi 6 novembre 2023

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal du 6 novembre 2023.

Le procès-verbal du 6 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents à ce conseil.

M. le Maire présente les dépenses réalisées dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération du 22 juin 2020 (N° 2020-06-024) pour des achats inférieurs à 5 000.00€ HT. (*Dépenses supérieures à 500.00 €TTC réalisées hors fonctionnement courant*).

	Sociétés	Objet	Montant TTC
08/11/2023	Manutan Collectivités	Achat de tables, chaises et tableau mural	1 018,65
08/11/2023	SARL DMC	3 lits et matelas pour la garderie	1 837,25
27/11/2013	ONF VEGETIS	Pupitre en châtaigner zone humide	1 077,60
27/11/2013	ONF VEGETIS	Bandeau stratifié pour pupitre zone humide	360,00

Ordre du Jour

1- Demande de subvention au titre des Amendes de Police pour les travaux d'aménagement du plateau rue d'Armor ;
2- Rétrocession de la voirie du lotissement des 2 Cèdres ;
3- Colis de Noël 2023 ;
4- Ressources Humaines : mise à jour du tableau des effectifs ;
5- Finances Budget communal : décision modificative N° 3.
Points divers

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Contrat d'assurance statutaire du CDG35

Après accord unanime des membres du Conseil municipal, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

1. 2023-12-067 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PLATEAU RUE D'ARMOR

Rapporteur : Vincent MELCION

La commune peut bénéficier de subventions au titre des amendes de police pour les aménagements de sécurité du plateau rue d'Armor.

Le montant estimé de ces travaux est de 16 903.00€ HT, soit 20 283.60€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la demande de subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement du plateau rue d'Armor ;
- **ET D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

2. 2023-12-068 - RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DES 2 CEDRES – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Vincent MELCION

Le Conseil municipal a délibéré le 5 juin 2023 au sujet de la rétrocession de la voirie du lotissement des 2 Cèdres (*délibération N° 2023-06-040*).

Sont concernées les parcelles suivantes :

AB 0058	1.004 m ²	Sols
AB 0061	312 m ²	Sols
ZM 0195	49 m ²	Terrains à bâtir
ZM 0196	339 m ²	Terrains à bâtir
ZM 0197	15 m ²	Terrains à bâtir
ZM 0198	2.262 m ²	Terrains à bâtir

Ces parcelles comprennent le bassin de rétention et la voirie dénommée « Rue des deux Cèdres » y compris les stationnements.

Ces parcelles concernées sont sur le compte de la propriété de la SARL BLCG. Mais cette société a été mise en liquidation judiciaire le 9 octobre 2019 et le gérant serait décédé.

Conformément aux conditions prévues au 2° de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ce compte de propriété peut être présumé vacant et sans maître : « *Une commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire lorsque ce bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis au moins 3 ans* ».

Pour incorporer ces biens présumés sans maître dans son domaine, la commune doit respecter une procédure particulière en deux phases :

Dans un premier temps un arrêté doit être publié : la commune doit d'abord constater que le bien est effectivement sans maître par la prise d'un arrêté publié, affiché pendant 6 mois et notifié au représentant de l'Etat dans le Département. Dans le cas où le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois, le bien est présumé sans maître.

Ainsi par la délibération du 5 juin 2023, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure « biens sans maître » pour les parcelles AB0058, AB0061, ZM0195, ZM0196, ZM0197 et ZM0198.

L'arrêté N° 47 / 2023 du 9 juin 2023 portant présomption d'un bien vacant sans maître a été publié, affiché à partir du 9 juin 2023 et notifié au représentant de l'Etat (*exécutoire le 9 juin 2023*).

L'arrêté a également été adressé en recommandé avec accusé réception à l'adresse connue de la société. L'avis de réception nous a bien été retourné signé mais sans autre suite.

Dans un deuxième temps, délibération et un arrêté municipal pour incorporer le bien présumé sans maître dans son domaine.

Le délai de 6 mois étant passé et le propriétaire ne s'étant pas fait connaître, la commune peut à présent incorporer le bien présumé sans maître dans son domaine par délibération de son organe délibérant. Cette incorporation est constatée par arrêté du Maire.

La délibération doit être prise dans un délai de 6 mois à compter de la vacance présumée du bien.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3,

Vu les articles 713 du Code Civil,

Vu l'arrêté municipal N° 47/2023 en date du 9 juin 2023,

Considérant que le propriétaire des parcelles AB 0058, AB 0061, ZM 0195, ZM 0196, ZM 0197 et ZM 0198 ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'afin de pouvoir incorporer lesdites parcelles dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de présomption de bien « Présumé Sans Maître »

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'INCORPORER** dans le domaine privé de la Commune les parcelles AB 0058, AB 0061, ZM 0195, ZM 0196, ZM 0197 et ZM 0198
- **DE PRECISER** que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

3. 2023-12-069 - COLIS DE NOEL 2023

Rapporteur : Vincent MELCION

La Commission Affaires Sociales s'est réunie le mercredi 22 novembre pour la distribution des colis de Noël, réservés aux personnes de plus de 65 ans qui n'ont pu se déplacer au repas des Aînés qui a eu lieu le 7 octobre dernier.

Elle a souhaité :

- Fixer le montant des colis à 20.00€ pour une personne seule et 30.00€ pour les couples.
- Et distribuer 14 colis simples et 3 colis doubles soit un montant total de 370.00€

Soit un coût total de **370.00€** pour les colis de Noël.

M. le Maire rappelle que la commune a accepté un don de 4 980.95€ de l'Association « Club de la Joie de Vivre – Génération Mouvement » suite à sa dissolution (*délibération N° 2023-05-032 du 15 mai 2023*).

L'association avait souhaité que ce don soit utilisé pour des œuvres sociales.

Ce montant a été versé sur le budget communal, le CCAS ayant été dissout le 23 juin 2017 (*délibération N° 2017-44*).

La Commission des Affaires Sociales en assure le suivi.

Ainsi lors de la réunion de la Commission du 22 novembre, il a été décidé de prendre sur ce budget de 4 980.95€, le « reste à charge » de la commune de 1 148.00€ (suite au repas des Aînés et à la distribution des colis de Noël), comme indiqué dans le tableau ci-après.

	Dépenses	Recettes	Reste à charge de la commune
Repas des Aînés du 7 octobre 2023			
Fact SARL Silfrides : 63 repas à 35€	2 205,00		
Remise régie chèque et espèces repas		1 127,00	
Sous-total Dépenses Repas	2 205,00	1 127,00	1 078,00
Colis de Noël			
14 colis simple à 20€ : 280€	370,00		
3 colis double à 30€ : 90€			
TOTAL Repas Aînés et colis Noël	2 575,00	1 127,00	<u>1 448,00</u>

Soit un solde de 3 532.95€ sur ce budget après déduction de ces 1 448.00€.

BUDGET DON "Asso Joie de Vivre"	Dépenses	Recettes
Don Assoc Joie de Vivre au CCAS (délibération N° 2023-05-032)		4 980,95
Repas des aînés et colis de Noël 2023	1 448,00	
Solde budget don Assoc Joie de Vivre fin 2023		3 532,95

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De **FIXER** le montant de ces colis à 20.00€ l'unité pour les personnes seules et 30.00€ pour les couples
- Et ainsi de **DISTRIBUER** : **14 colis simples à 20.00€ et 3 colis doubles à 30.00€**

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

4. 2023-12-070 - RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Vincent MELCION

Lors de la séance du 3 juillet 2023, le conseil municipal a validé la modification du tableau des effectifs sous réserve l'avis du Comité Social Territorial pour les suppressions de postes :

- La suppression du poste sur le grade d'adjoint technique (DHS 32/35^{ème}) suite à la mutation de l'agent ;
- La suppression du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (DHS 35/35^{ème}) suite à la promotion interne de l'agent sur le grade d'agent de maîtrise.

Suite à l'avis du CST qui s'est réuni le 19 octobre, il vous proposé de valider le tableau des effectifs suivant :

Date et N° de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Catégorie	Missions	DHS	Observation
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Délib N° 2020-37-034 du 10/07/2020 création grade Adj Adm Ppal 2è cl	Adjoint Administratif Ppal 2è cl	C	Agent d'accueil	22,00	
Délib N° 2018-38 du 25/05/2018 création grade Réd Ppal 2e cl	Rédacteur Principal de 2ème classe	B	Secrétariat de mairie	35,00	
FILIERE TECHNIQUE					
Délib N° 2017-41 du 19/05/2017 Création du poste permanent d'Adjoint Techn Ppal 2è cl	Adjoint Techn Terr Ppal 2ème cl	C	Agent du service technique	35,00	Poste vacant du 26/03/2019 au 26/09/2024
Création d'un poste permanent sur le grade d'agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	Responsable restauration scolaire	35,00 annualisé	
Délib N° 2023-07-044 du 03/07/2023 : Création poste d'adjoint tech non complet	Adjoint Technique	C	Agent périscolaire	27,00 annualisé	
Délib N° 2019-80 du 06/12/2019 création poste Adjoint Techn non complet	Adjoint Technique	C	Agent service technique	28,00	
Délib N° 2023-07-043 du 03/07/2023 : Création de 2 postes permanents d'adjoints techniques	Adj Techn Ppal 2ècl	C	Agent périscolaire	32,00 Annualisé	
	Adj Techn Ppal 2ècl	C	Agent d'entretien	21,00 Annualisé	
FILIERE SOCIALE					
Délib N° 2013 -72 du 19/12/2013	Agent Territ Spécialisé Ppal 1ère cl	C	ATSEM	35,00 annualisé	
Délib N° 2019-81 du 06/12/2019 création poste permanent ATSEM	Agent Territ Spécialisé Ppal 2ème cl	C	ATSEM & Responsable Centre de Loisirs	33,00 annualisé	
POSTES NON PERMANENTS					
Délibération N° 2022-08-051 du 29/08/2022	Adjoint Technique	C	Agent technique (serv technique)	23,00 Annualisé	Contrat du 29 08 2022 au 31 08 2023 : Remplacement titulaire indisponible

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE VALIDER** la création du grade d'agent de maîtrise suite à la suppression du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2024
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

5. 2023-12-071 - BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur : Vincent MELCION

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour compléter les budgets manquants aux chapitres suivants :

011 Charges générales : + 6 000.00€

012 Charges du personnel : + 18 250.00€

Et 065 Charges financières (intérêts emprunts) : + 2 670.00€

Soit la décision modificative proposée ci-dessous :

En fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60622 (011) : Carburants	3 000,00	73221 (73) : Fds péréquation	6 000,00
6042 (011) : Achats prestataire cantine	3 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	1 000,00	6419 : Remboursements sur rémunération du personnel (Cpam, Relyens)	6 500,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	12 000,00	7066 (70) Redevance caract sociale	4 750,00
6415 (012) : Congés payés	250,00	7067 (70) Redev.droits serv péri-scolaire (subv CAF)	7 000,00
6450 (012) : Charges sécu soc et prévoyance	5 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	2 670,00		
65132 (65) : Prix (maisons fleuries)	-500,00		
65315 (65) : Formation	-800,00		
7391112 (014) : Atténuations de produits	-200,00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoires	-1 170,00		
Total Dépenses	24 250,00	Total Recettes	24 250,00

Concernant les 18 250.00€ manquant au chapitre 12, charges du personnel, le tableau ci-dessous présente le comparatif des charges du personnel 2023 / 2022 par service :

SERVICES	2022		2023		Ecart		
	Charges salariales	Nb d'heures	Charges salariales	Nb d'heures	Charges salariales	% 2023 / 2022	Nb d'heures
Administratif	65 114,11	2 980,17	68 994,08	2 895,50	3 879,97	5,96%	-84,67
Technique	40 389,39	2 362,45	47 441,73	2 689,12	7 052,34	17,46%	326,67
Péri & ALSH	179 668,75	9 554,81	197 446,86	10 119,96	17 778,11	9,89%	565,15
TOTAL	285 172,25	14 897,43	313 882,67	15 704,58	28 710,42	10,07%	807,15

Concernant l'administratif : Il y a une augmentation des charges salariales de 5.96% malgré une diminution du nombre d'heures, ce qui s'explique par :

- Le non-remplacement pendant 1 mois de l'agent administratif,
- Et le coût des missions temporaires : 25.70€/heure (21.30€ coût salarial communal).

Concernant le service technique : l'augmentation du coût salarial de 17.46% est liée au fait que le 2^{ème} agent technique a été recruté en avril 2022.

Concernant le périscolaire et l'ALSH, un agent contractuel a été recruté en CDD pour le remplacement d'un agent en congé maternité ; les remboursements par la sécurité sociale et l'assurance ne couvrent pas la totalité du coût.

De plus, il faut noter que sur les 15 704.58 heures du périscolaire et de l'ALSH, 3 000 heures sont réalisées pour le centre de loisirs.

Enfin, en 2023, il y a eu l'augmentation du point d'indice qui a impacté tous les salaires ainsi que des avancements d'échelon.

Ce tableau ne reprend pas les autres éléments du chapitre 12 (charges du personnel) : personnel extérieur (argent de poche, vacataire pour le bulletin), visites médicales, participation au COS et autres charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la décision modificative N° 3,
- **Et D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à la réalisation de cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

6. 2023-12-072 - ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 35

Rapporteur : Vincent MELCION

Par la délibération N° 2023-01-005 du 5 janvier 2023 La commune a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires.

Le CDG35 nous a transmis les contrats qui prendront effet le 1^{er} janvier 2024.

Les éléments principaux de ces contrats CNRACL et IRCANTEC sont :

Contrat CNRACL	Contrat IRCANTEC
Pour les agents titulaires ou stagiaires de plus de 28 heures	Pour les agents titulaires ou stagiaires de moins de 28 heures et agents non titulaires
TAUX	
CNRACL : 5.95 % de la base d'assurance	IRCANTEC : 1.20 % de la base d'assurance
GARANTIES	
Contrat CNRACL : risques suivants <ul style="list-style-type: none"> - Décès - Congés pour raison de santé - Maternité – adoption - paternité et accueil de l'enfant, congé de naissance – congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - Accident ou maladie imputable au service (CITIS) 	Contrat IRCANTEC : risques suivants <ul style="list-style-type: none"> - Maladie ordinaire - Grave maladie - Maternité – adoption - paternité et accueil de l'enfant, congé de naissance – congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - Accident ou maladie imputable au service
Délai de franchise : <ul style="list-style-type: none"> - Franchise en maladie ordinaire : 15 jours par arrêt - Franchise en longue maladie : néant - Franchise en longue durée : néant - Franchise en maternité – adoption - paternité et accueil de l'enfant, congé de naissance – congé pour l'arrivée d'un 	Délai de franchise : <ul style="list-style-type: none"> - Franchise 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.

enfant placé en vue de son adoption : néant - Franchise en accident ou maladie imputable au service : néant	
Contrat conclu pour 4 ans / date d'effet : premier janvier deux mille vingt quatre	

La base de l'assurance est constituée, en élément obligatoire, du traitement indiciaire brut annuel.

La collectivité peut ajouter les éléments optionnels :

- Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Supplément familial de traitement,
- RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CI)
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Maire à signer les contrats CNRACL et IRCANTEC
- Et la convention de gestion avec le CDG 35.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

➤ **POINTS DIVERS**

- L'opération « Aménagement du sentier pédagogique zones Humides » est terminée. Les subventions ont été demandées en début de mois.

Le plan de financement finalisé est présenté ci-dessous.

Budget total : 51 845,37 HT				
DEPENSES			RECETTES	
Poste		Montant € HT	Financier	Montant €
Débroussaillage, broyage, rognage	ETAR Environnement	3 041,20	CCBR Fds concours tourisme	2 000,00
Travaux création chemin	Gavard TP	11 494,00	Région Bretagne BVPEB	10 000,00
Empierrement	CCBR	1 624,17	Département 35	8 500,00
Cheminement platelage et passerelles	Nature & Paysage	32 129,00	DETR	12 000,00
Signalétique panneaux	ONF	1 198,00	CCBR Fds concours petites communes	8 973,00
Signalétique infographie	Cœur Emeraude	1 500,00	Commune de Trévérien	10 372,37
Mobilier de convivialité	Comat&Valco	859,00		
TOTAL		51 845,37	TOTAL	51 845,37

- La demande de modification des horaires de l'école (*délibération N° 2023-11-66 du lundi 6 novembre*) a reçu un avis favorable de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale d'Ille-et-Vilaine. Les nouveaux horaires s'appliqueront à compter du 8 janvier 2024.

➤ **Vœux du Maire** : le dimanche 21 janvier 2024 à 11H00

➤ **PROCHAINS CONSEILS**

- Lundi 15 janvier 2024
- Lundi 12 février

- Lundi 11 mars
- Lundi 25 mars
- Lundi 8 avril
- Lundi 13 mai
- Lundi 3 juin
- Lundi 1^{er} juillet

➤ **SECRETARIAT DE MAIRIE OUVERT**

- Samedi 16 décembre
- Samedi 13 janvier 2024
- Samedi 17 février
- Samedi 16 mars
- Samedi 13 avril
- Samedi 25 mai
- Samedi 22 juin
- Samedi 13 juillet

La séance est levée à 19H30
Pour extraits conformes au registre des délibérations

Le Maire
Vincent MELCION



La secrétaire de séance
Sophie RICHARD

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the stamp area.